



Conditions Générales de Vente d'électricité aux tarifs réglementés pour les clients résidentiels en Corse et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer

Points de livraison alimentés en basse tension pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA

Nouveautés applicables à compter du 1^{er} Juillet 2023

Mise en œuvre de la facture électronique

L'article 7-1 précise les modalités de mise en œuvre de la facture électronique dans le cadre de la Loi PACTE

Chaque facture est adressée au client par courrier ou mise à sa disposition sur un support électronique. La facture électronique est proposée au client dans le respect des obligations du code de la consommation. L'adresse électronique est utilisée dans la relation entre le client et EDF. Le client a accès à ses factures archivées dans son espace client pendant une durée de 5 ans, sauf en cas de résiliation du contrat. Le client s'engage à informer EDF de tout changement d'adresse électronique. Le client peut s'opposer à tout moment à la facture électronique et recevoir une facture papier à l'adresse postale qu'il aura communiquée lors de la souscription de son contrat.

Modalités de facturation sur index réel

L'article 7-2 précise les conditions d'établissement des factures sur index réel en tenant compte des auto-relevés clients.

EDF adresse au client une facture établie en fonction de ses consommations réelles au moins une fois par an, si le client a permis l'accès à ses index à EDF.

Modes de paiement

Le paragraphe 8-2 supprime la mention au télépaiement et la précision sur le type de compte sur lequel le prélèvement est mis en place.

Le client peut choisir de régler ses factures selon les modes de paiement ci-dessous. Il peut changer de mode de paiement en cours de contrat, et en informe EDF par tout moyen.

Prélèvement automatique, TIP, chèque, carte bancaire.

La mensualisation permet au client de lisser ses paiements en payant un montant identique tous les mois, pendant dix mois. À cette fin, EDF et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier de paiements mensuels et conviennent que ces montants feront l'objet d'un prélèvement automatique.

Il apporte également des précisions sur les conditions de la démensualisation.

En cas de trois rejets de prélèvement sur 12 mois glissants, EDF suspendra la mensualisation. Elle sera automatiquement résiliée. Les factures seront adressées au client tous les deux mois.

Enfin, la mention des encaissements en espèces en agence est supprimée.

Espèces : le client a la possibilité, muni de sa facture, de régler en espèces sans frais, suivant les cas, dans les bureaux de Poste ou aux bornes de paiement prévues à cet effet et installées par EDF.

Modalités de contact par EDF en cas de non-paiement

Le paragraphe 8-4 prévoit qu'EDF utilisera le support prévu par la réglementation pour communiquer avec ses clients en cas d'impayé.

En l'absence de paiement intégral à la date limite de paiement indiquée sur la facture et sous réserve des dispositions de l'article 8-5, EDF informe le client conformément à la réglementation en vigueur, cette information valant mise en demeure, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours calendaire par rapport à la date limite de paiement indiquée sur sa facture, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue.

À défaut d'accord entre EDF et le client dans le délai supplémentaire mentionné ci-dessus, EDF avise le client conformément à la réglementation en vigueur, cette information valant mise en demeure que :

- en l'absence de paiement dans un délai de vingt jours calendaire, sa fourniture sera réduite ou suspendue,
- si aucun paiement n'est intervenu dix jours calendaire après l'échéance de ce délai de vingt jours, EDF pourra résilier le contrat de plein droit.

Données à Caractère Personnel

La Charte de Protection des Données Personnelles d'EDF-SEI est mise en ligne sur le site de chaque territoire.

Pour consulter le détail des finalités poursuivies et la durée de conservation des données collectées, le client peut consulter et télécharger la Charte de Protection des Données Personnelles d'EDF-SEI disponible sur le site internet de chaque territoire.

Le moyen digital d'exercice des droits est actualisé.

Le client peut exercer les droits susvisés auprès de l'entité EDF qui gère son contrat. Les coordonnées de cette entité figurent sur les factures adressées au client. En outre, le droit d'opposition peut s'exercer par téléphone ou par voie de formulaire disponible sur le site internet de chaque centre.

Actualisation des moyens de contact et adresses

Le client peut contacter EDF :

- par courrier électronique : en se rendant sur le site internet EDF de son territoire (cf adresse ci-dessous) ou depuis l'application EDF Dom & Corse
- par courrier : à l'adresse postale figurant sur sa facture
- par téléphone : en contactant nos conseillers en composant les numéros de téléphone indiqués ci-dessous
- en se rendant dans nos agences dont les adresses figurent sur les factures avec possibilité de prise de rendez-vous auprès de nos conseillers au numéro ci-dessous et sur l'application mobile EDF Dom & Corse

Territoire	Téléphone	Site internet
Corse	06 69 32 25 20	Corse.edf.fr
Archipel Guadeloupe	05 90 91 76 00	Edf.gp
Guyane	05 94 30 95 95	Edf.gf
Martinique	05 96 59 22 00	Edf.mq
Réunion	02 62 28 98 00	Reunion.edf.fr
Saint Pierre et Miquelon	05 08 41 04 10	Edf.pm